

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2018 – 20 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du dix-huit octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – LAUVIE – BONNEVAL – DESHAYES – MACHEMY. Mesdames AUBRUN – KOWALIK – VILLALONGUE – JALLAIS - CAZALS – BRUNO – BAYLE – COUTENS – DELMAS.

Absents mais représentés : M. ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK) – M. MAGNE (pouvoir à M.SANFOURCHE) – M. LASFARGUES (pouvoir à Mme BRUNO) – M. ESHAIBI (pouvoir Mme JALLAIS) – Mme MILLORY (pouvoir à M. DESHAYES) – M. COURNET (pouvoir à M. VERGNE).

Absents mais excusés : Messieurs CAMPOT – DARNIS. Mesdames PEARCE – FABRE RENAUT – FOURNIER.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 15

Absents représentés : 6 Membres absents excusés : 5

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

Monsieur le Maire a l'immense regret de faire part à l'assemblée du décès survenu ce jour, de Mme Allard Patricia, qui siégeait au conseil municipal depuis le 28 avril 2016.

Au nom du conseil municipal, il présente toutes ses condoléances à la famille de la défunte.

Il précise que ce soir, nous nous sentons tous un peu orphelin en voyant sa place vide au sein de cette assemblée, et demande aux membres du conseil municipal de se lever, pour une minute de silence, en mémoire de notre défunte collègue.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

N° 84 - TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE CCAS CUISINE CENTRALE A UN BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE, CREATION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE ET ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que la compétence CCAS est devenue intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement le volet social. Après étude, la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne, Cauvaldor, n'a finalement pas intégré dans ses compétences la cuisine centrale de Souillac qui fonctionne au sein d'un budget annexe du CCAS.

Il convient donc que le CCAS de Souillac transfère la compétence « cuisine centrale » à la commune de Souillac par délibération concordante. Un budget annexe communal « cuisine centrale » sera créé à compter du 1^{er} janvier 2019 permettant également le transfert du personnel sur ce budget annexe communal.

Monsieur le Maire rappelle également que les services vétérinaires ont accepté la poursuite de l'activité de la cuisine centrale, permettant la fourniture de 700 repas/jour, avant mise aux normes de l'établissement pour non-conformités concernant la vétusté des locaux. Le délai accordé est lié à un planning prévisionnel de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Monsieur le Maire propose d'engager un programme de création d'une cuisine centrale à Souillac. Cette nouvelle cuisine centrale d'une surface estimée à 500 m² environ développés sur un seul niveau permettrait la production quotidienne de 700 repas en liaison froide. La capacité de production pourrait être supérieure à 1 000 repas/jour. Le transport sera assuré par la cuisine centrale. Il rappelle que les clients de la cuisine centrale sont :

- La cantine de l'école maternelle de Souillac
- La cantine de l'école élémentaire de Souillac
- Le logement foyers « La Résidence » de Souillac
- L'E.H.P.A.D Baillot de Souillac
- Le portage à domicile de Souillac
- Le portage à domicile de Martel

Le terrain préconisé pour cette construction se situe « parc des Combes – lotissement « Bramefond1 » sur le lot n° 6 d'une superficie de 4 763 m² avec une SHON de 3 335 m². Cauvaldor, propriétaire de cette parcelle a décidé par délibération en date du 15 octobre dernier la cession à la commune de Souillac de cette parcelle pour permettre la création d'une nouvelle cuisine centrale.

Le montant de la cession s'élève à 24 521,75 €, somme à laquelle s'ajoute la TVA sur la marge prévisionnelle de 4 187,92 €.

Considérant que les locaux actuels de la cuisine centrale en raison de leur vétusté ne répondent plus à des conditions satisfaisantes de fonctionnement demandées par les services vétérinaires ;

Considérant le délai accordé par les services vétérinaires pour mise aux normes des locaux de la cuisine centrale conditionné à la création d'une nouvelle cuisine centrale ;

Considérant que la commune de Souillac souhaite maintenir ce service « cuisine centrale » permettant la pérennisation des emplois en fonction ;

Considérant la délibération du 26 mars 2018 du conseil communautaire de Cauvaldor précisant l'intérêt communautaire compétence social solidarité relative aux cuisines centrales ;

Considérant la délibération du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de Cauvaldor validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernant l'action sociale d'intérêt communautaire ajoutant avec le volet solidaire : CIAS/actions en faveur des personnes âgées, à savoir la résidence AUTONOMIE « La Résidence » de Souillac, l'EHPAD « Le Baillot » de Souillac, le SSIAS de Souillac actuellement budgets annexes du CCAS ;

Considérant la loi NOTRE qui prévoit que le transfert au CIAS de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS d'une commune membre d'un EPCI entraîne de plein droit la dissolution du CCAS ;

Considérant que seule la compétence « cuisine centrale » n'a pas fait l'objet d'un transfert communautaire et qu'en raison de la dissolution du CCAS, la compétence cuisine centrale reste communale ;

Considérant les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au transfert d'une compétence ;

M. Deshayes souligne que la création d'une nouvelle cuisine permet la pérennisation des emplois mais une étude financière a-t-elle été réalisée et connaît-on les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre ?

M. le Maire confirme qu'il dispose d'un budget prévisionnel et des subventions pourront être accordées sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte du transfert du budget annexe CCAS cuisine centrale à un budget annexe communal à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **Valide le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante afin de respecter le planning accepté par les services vétérinaires ;**
- **Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 196 du lotissement « Bramefond 1 » représentant le lot n° 6 d'une superficie de 4 763 m² pour un montant de 24 521,75 € somme à laquelle s'ajoute la TVA sur la marge prévisionnelle de 4 187,92 € et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

N° 85 - MODIFICATION DES CONDITIONS DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE LOT HABITAT

Monsieur le Maire expose que la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé un certain nombre de mesure de soutien pour accompagner les réformes du secteur du logement social, et notamment un allongement d'une partie de la dette existante de 5 ou 10 ans.

A la demande de l'Office Public Lot Habitat, ci-après l'Emprunteur, 10 prêts contracté par l'Emprunteur et initialement garanti par la commune de Souillac, ci-après le Garant, ont bénéficié de cet allongement de durée accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient donc de délibérer afin de tenir compte des nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés annexe et pour l'ensemble desquels la quotité garantie par la commune est portée à 50% afin que la commune apporte sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

M. Machemy demande si à cette occasion, les taux des prêts ont été révisés ?

M. Le Maire répond que la démarche appartient à Lot Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce qui suit :

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant conclu entre l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°85783, constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse de Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

L'assemblée délibérante s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 86 - DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Compte tenu que plusieurs habitations ne disposent pas d'adresse postale suffisamment précise sur le chemin accessible à partir de la rue Marcel Portal et afin de répondre à la sécurité des personnes, Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination du chemin rural reliant la rue de Croquet à la rue Michel Portal comme suit : chemin des Travers des Viasses. Le plan correspondant est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination ci-dessus.

N° 87 - DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire annonce qu'une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- **Ops 172 Réserves foncières** : dans le cadre de plusieurs projets importants dont la revitalisation du centre bourg, la commune a besoin d'acquérir plusieurs parcelles.
- **Ops 126 Achat de matériel** : afin de permettre l'achat d'une sono complémentaire+ achat d'un toboggan pour l'école maternelle.
- **Ops 308 Abbaye** : régularisation du montant budgétisé suite à un avenant.

- **Ops 381 Economies énergie chaufferie** : Remplacement de 3 chaudières.
- **Ops 414 Ecole de musique** : installation d'un rideau de fer pour la sécurité.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2018 ;

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits ci-dessous sur l'exercice en cours du budget communal afin de permettre leur réalisation.

DEPENSES			
INVESTISSEMENT			
Ops 126 Achat de matériel :	+ 6 192,00 €	Ops 210 Ecole élémentaire :	-52 000,00 €
Ops 172 Réserves foncières :	+ 152 982,00 €	Ops 318 Cimetières :	-2 000,00 €
Ops 308 Abbaye :	+ 826,00 €	Ops 354 Maison des associations :	-15 000,00 €
Ops 381 Economies énergies chaufferie	+ 12 000,00 €	Ops 367 Salle Saint-Martin :	-20 000,00 €
Ops 414 Ecole de musique :	+ 4 000,00 €	Ops 383 Parking Chanteranne :	-40 000,00 €
		Ops 384 Trx régie Espaces verts :	-9 000,00 €
		Ops 398 Parc Delmas	-38 000,00 €
TOTAUX	+ 176 000,00 €		-176 000,00 €

M. Deshayes demande si ces transferts de crédits d'investissement ne risquent pas d'annuler les opérations prévues

M. le Maire répond que ces opérations ne seront pas abandonnées, elles feront l'objet d'un report au prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

N° 88 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Certaines factures d'assainissement sur des exercices antérieurs ne peuvent plus être recouvrables, le tiers concerné étant décédé, il est donc nécessaire de les annuler. Le montant budgétisé n'étant pas suffisant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants sur l'exercice en cours du budget assainissement :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2018 ;

DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	673 : Titres annulés sur l'exercice antérieur + 2 000,00 €
	61521 : Entretien et réparations bâtiments publics - 2 000,00 €
	TOTAL 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

N° 89 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU

Certaines factures d'eau sur des exercices antérieurs ne peuvent plus être recouvrables, le tiers concerné étant décédé, il est donc nécessaire de les annuler. Le montant budgétisé n'étant pas suffisant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants sur l'exercice en cours du budget de l'eau.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2018 ;

	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	673 : Titres annulés sur l'exercice antérieur	+ 2 000,00 €
	6061 : Fournitures non stockables	- 1 000,00 €
	6135 : Locations mobilières	- 500,00 €
	61523 : Entretien et réparations réseaux	- 500,00 €
	TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

N° 90 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de produits irrécouvrables-admission en non-valeur transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 28 septembre 2018 portant sur le service cantine-garderie du budget principal, sur les exercices 2015 et 2016 pour un montant **de 176,50 €**.

Cette créance concernant une personne en situation de surendettement, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus d'admettre cette créance en produit irrécouvrable – admission en non-valeur ;

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

N° 91 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE LA FNACA

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de guerre de 14-18, la section locale de Souillac de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) va organiser différentes manifestations dont la tenue d'une exposition consacrée à la Grande Guerre.

Rappelant l'importance pour chaque génération de cultiver la mémoire de ces événements dramatiques constitutifs de notre Histoire, Monsieur le Maire propose que la commune de Souillac alloue une subvention de 300€ afin de participer au financement des actions menées par la section locale de la FNACA au titre de l'exercice 2018, et mette à disposition de la salle Du Bellay du 4 au 11 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide dans le but de contribuer au financement des actions menées pour la commémoration de la fin de guerre 14-18 :

- d'accorder une subvention de 300€ à la section locale de la FNACA au titre de l'exercice 2018,

- mettre à disposition la salle Du Bellay du 4 au 11 novembre 2018.

N° 92 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2018 DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017 ;

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 93 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux ;

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 94 - Wi-Fi PUBLIC LOTOIS

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

M. Machemy fait part que la note succincte ne précisait pas l'endroit retenu pour cette wi-fi..

M. le Maire répond qu'effectivement nous avons besoin de précisions complémentaires et notamment une connexion internet est nécessaire pour permettre les câblages. Deux solutions étaient envisageables, soit la mairie, soit la bibliothèque, d'où le choix de la mairie, lieu plus identifiable.

M. Machemy demande quelle est la portée ?

M. le Maire précise 150 mètres de rayon..

Mme Aubrun précise qu'il s'agit de toucher les jeunes et les étrangers et rendre service à un maximum de personnes

M. Machemy demande si l'on ne pourrait pas envisager l'office du tourisme ?

M. le Maire répond qu'il y en a déjà une à l'intérieur.

Mme Aubrun rappelle que l'office de tourisme ne dépend pas de la commune.

M. le Maire précise qu'une autre borne extérieure coûterait 1 020 € toutefois nous pourrions demander au syndicat une étude pour des relais. Le dossier sera abordé lors d'une prochaine commission des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- bénéficiera de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée lieu et adresse : mairie, 5 avenue de Sarlat;
- souscrit auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 95 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 (Consultable en Mairie)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L22245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.2013-2 du code de l'environnement et dénommé SISPEA.

Il est précisé que le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le RPQS d'assainissement collectif pour l'année 2017 ;
- s'engage à :
 - transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
 - renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

N° 96 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2017 (Consultable en Mairie)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L22245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.2013-2 du code de l'environnement et dénommé SISPEA.

Il est précisé que le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le RPQS d'eau potable pour l'année 2017 ;
- s'engage à :
 - transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

-renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

M. Machemy souligne qu'il existe des restrictions d'eau dans de nombreux départements et demande ce qu'il en est pour nous ?

M. le Maire précise que nous n'avons pas de restriction particulière pour notre territoire communal. C'est la Préfecture qui décide d'une éventuelle restriction souvent en fonction des niveaux des nappes phréatiques.

N° 97 - ARRET DES VERSEMENTS DU TIERS DU MONTANT DES VENTES DE CONCESSIONS DE CIMETIERE AU BENEFICE DU CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS de Souillac bénéficie depuis sa création du versement d'un tiers du montant des ventes des concessions de cimetière de la commune de Souillac. Or depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence du CCAS est en cours de transfert vers l'Intercommunalité CAUVALDOR pour la création d'un CIAS.

Monsieur le Maire propose donc d'en finir avec ces versements pour le compte du CCAS. La totalité des paiements des ventes de concessions de cimetière sera dès le 1^{er} novembre 2018 dévolue à la commune de Souillac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 98 - ACHAT DE MATERIELS OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- 20 tables (palais des congrès)	4 776,00 €
- 2 supports cycles + 4 bancs (lycée Vicat).....	1 953,19 €
- 1 bâche de protection aspirateur à feuilles.....	288,00 €
- store occultation velux (bibliothèque)	94,86 €
- extension sono ville (10 projecteurs son)	4 458,36 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée, suite au décès de son épouse survenu le 16 octobre dernier.

« Il n'y a pas de mots pour dire à quel point vos nombreux témoignages d'affection ainsi que vos magnifiques gerbes nous ont touchés mes enfants et moi-même.

Vous ne pouvez pas savoir à quel point vous nous avez aidés à supporter ces moments oh combien difficiles et douloureux.

Nous tenons à vous remercier chaleureusement mais au-delà, je tenais à remercier tout particulièrement Madame la Directrice des Services, Madame la Première Adjointe mais aussi tous les adjoints et également vous élus, pour leurs aides durant les treize mois de souffrance et de combat de mon épouse.

Durant cette pénible épreuve où elle a été hospitalisée plus de neuf mois, je me suis efforcé de ne pas galvauder ma fonction de maire et toutes et tous, vous m'avez permis d'assurer cette charge.

Cela m'a permis d'accompagner et de réconforter au plus près mon épouse et d'assumer pleinement mon rôle d'époux et de père, et pour cela je vous en serai éternellement reconnaissant.

Merci et encore grand merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018

N° 82 : Transfert du budget CCAS Cuisine Centrale à un budget annexe de la commune de Souillac

N° 83 : Modification des conditions des garanties d'emprunts au bénéfice de Lot Habitat

N° 84 : Dénomination d'un chemin rural

N° 85 : Décision modificative N°2 – budget commune

N° 86 : Décision modificative N°2 – budget assainissement

N° 87 : Décision modificative N°2 – budget eau

N° 88 : Admission en non-valeur – budget principal

N° 89 : Subvention exceptionnelle au bénéfice de la FNACA

N° 90 : Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

N° 91 : Approbation des statuts de la communauté de communes CAUVALDOR

N° 92 : Wi-Fi Public Lotois

N° 93 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (consultable en mairie)

N° 94 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2017 (consultable en mairie)

N° 95 : Arrêt des versements du tiers du montant des ventes de concessions de cimetière au bénéfice du CCAS

N° 96 : Achat de matériel

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		

